

N° 211130-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES
ECOLES DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 Novembre 2021 à 17H30, le Conseil d'Administration du budget de la caisse des écoles de Ploumilliau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à mairie, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame TURPIN Sylvie, 1^{ère} adjointe.

Nombre de présents : 6 Votants : 7 Procuration : 1

Monsieur Thomas est contraint de quitter la séance à 19h45.

PRESENTS : DUBUIS Carole, BADEL Camille, LE QUELLEC Laurent, NEUDER Michel, THOMAS Frédéric, BAUDOUIN Erell, TURPIN Sylvie

ABSENTS : CUZIAT Lydiane, KERGOAT Yann

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION MODULEE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Mme Sylvie Turpin, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires scolaires et sociales explique à l'assemblée la volonté de la commune de Ploumilliau de mettre en place la tarification modulée selon le quotient familial qui consiste en un système tarifaire conforme aux principes d'équité sociale et économique. Elle permet de rendre accessibles des biens ou des services pour certaines catégories de personnes pour lesquelles les prix du service sont trop élevés.

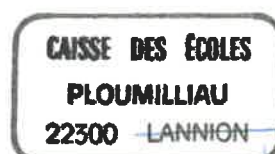
Les tarifs sont répartis par tranche selon le quotient familial des familles :

TARIFS ACCUEILS PERSICOLAIRES			
Quotient familial	Matin forfait 2h00	Soir forfait 2h30	Journée
0-750	1.25 €	1.95 €	2.65 €
751-960	1.35 €	2.00 €	2.70 €
961-1200	1.50 €	2.20 €	2.80 €
1201-1500	1.80 €	2.50 €	2.90 €
> 1500	2.00 €	2.80 €	3.10 €

Le Conseil d'Administration de la Caisse des écoles, après en avoir délibéré, à 2 ABSTENTIONS (BADEL Camille, DUBUIS Carole) et 5 VOIX POUR

- ADOPTE les tarifs susmentionnés à compter du 1^{er} janvier 2022

Fait à PLOUMILLIAU, les jours, mois et an que dessus.



Sylvie TURPIN
1^{ère} adjointe aux affaires scolaires
Pour le Maire empêché